

224C0108
FR0000120404-FS0055

19 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ACCOR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 janvier 2024, la société Harris Associates L.P.¹ (1209 N Orange St, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 janvier 2024, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 12 551 735 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,92% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR sur le marché.

¹ Contrôlée par la société Natixis Investment Managers, L.P., elle-même contrôlée par la société Natixis. Harris Associates L.P. exerce les droits de vote indépendamment de Natixis Investment Managers, L.P. et ses filiales, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 252 289 352 actions représentant 320 079 582 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.